

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12 deg. dessus zéro.	66 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures 30 m.	0 heures 12 m.	4 heures 51 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 janvier 1840.

DES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Le Censeur s'est souvent occupé de la nécessité de réorganiser les tribunaux de commerce. Leur importance et leur utilité sont incontestables; ces points constatés, il faudrait des garanties dans la formation du corps électoral qui nomme les magistrats consulaires.

Le code de commerce, fait sous l'Empire, a porté dans la législation commerciale le principe fondamental à l'aide duquel il vivait : — l'arbitraire.

L'article 618 du code de commerce établit d'une manière vague et générale les conditions nécessaires pour être porté sur la liste des électeurs.

Il faut être, d'après cet article, commerçant notable. Or, qu'est-ce qu'un commerçant notable? voilà ce que nous avons déjà demandé en discutant cette matière. On est notable, ce nous semble, de bien des manières; car notable signifie, sans doute, connu, recommandable. La loi ajoute, il est vrai, que « l'assemblée électorale se composera aussi des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et l'économie. » Ceci est un peu plus clair, mais ne répond à rien d'assez précis, n'établit rien d'assez net pour empêcher l'arbitraire dans les choix qui sont confiés aux préfets.

Si on avait voulu une réforme utile dans la composition des notables, si on avait voulu surtout lui donner un cachet d'indépendance, il y avait deux choses à faire : 1° conférer le droit électoral en vertu de conditions fixes et déterminées; 2° ôter aux préfets toute intervention dans le choix des électeurs.

Pressé par de nombreuses réclamations, par des propositions directes, le ministère du 15 avril a voulu refaire les articles 618 et 619 du code de commerce. A la demande d'une réforme sérieuse il a répondu par la présentation d'un projet de loi dérisoire, incomplet, sans harmonie avec l'état de la civilisation actuelle et les besoins du commerce. Il établissait d'une part un droit électoral fixe résultant de certaines conditions déterminées; de l'autre il faisait intervenir les préfets pour compléter le nombre des électeurs. Il y avait évidemment anomalie dans ces deux principes; ils se heurtaient. Dans la discussion, le ministère abandonna le principe du droit fixe pour se rattacher au choix des préfets; il est bon de rappeler quelles étaient les conditions imposées par le projet de 1838 pour l'électorat.

« Sont portés de droit, disait-il, sur la liste des notables » commerçants et inscrits en tête de cette liste : 1° les commerçants pairs de France, ceux qui ont fait partie de la chambre des députés, des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement, des conseils supérieurs et des chambres consultatives de commerce et de manufactures, des tribunaux de commerce, des conseils des prud'hommes, et les commerçants membres, au moment de l'élection, des conseils municipaux des communes qui ont plus de 3,000 habitants. »

Cette nomenclature, quoique assez longue, était véritablement la création d'un privilège absurde; elle ne conférait le droit d'élection qu'à un nombre de commerçants tellement restreint, qu'on ne pouvait regarder cette partie du projet comme une amélioration. — Elle n'augmentait pas le nombre des électeurs. Ainsi, à Lyon où nous comptons plus de 4,000 négociants patentés, nous n'avions que 120 ou 130 électeurs de droit.

La réforme proposée par M. Barthe était donc sans base sérieuse. Dans la discussion, il n'eut pas même le courage

Chronique Théâtrale.

CENERENTOLA. — L'EAU MERVEILLEUSE. — LE PROSCRIT. — CLÉMENTINE.

Inutile de vous répéter que la Cenerentola est une partition étincelante de verve et d'esprit, pleine de motifs les plus gracieux et marqués au coin d'une originalité qui n'a été jusqu'à présent dépassée que par Rossini lui-même. Peut-être ne vous en êtes-vous guère douté à la manière plus que médiocre dont cet opéra a été chanté ou plutôt débité l'autre soir. Mais vous n'ignorez pas quelle charmante chose on fait de cette partition aux Italiens. Malencontreux chanteurs, qu'avez-vous fait de toutes ces mélodies si fraîches et si faciles, de ces mille phrases aimables et pleines d'une délicatesse infinie, de toutes ces vocalises si hardies et si originales jetées à profusion comme accompagnement dans le grand duo et l'admirable sextuor du second acte? Enfin qu'avez-vous fait de ce petit chef-d'œuvre? ou plutôt que vous avait-il fait, pour que vous le maltraitiez à ce point? Qu'on se figure les Huguenots joués dans un salon par des amateurs de second ordre, et l'on aura à peu près une idée des proportions mesquines auxquelles la Cenerentola a été réduite par la troupe italienne.

Et puis, messieurs, où êtes-vous allés déterrer vos costumes, qu'on vous eût, ma foi! pris pour tout autre chose que des grands seigneurs? Somme toute, la misère des costumes, la pauvreté du chant et l'indigence des voix, tout cela a fait de la Cenerentola une chose assez misérable et fort ennuyeuse. Voici notre opinion. Maintenant disons que le public, réveillé, comme en sur-saut, à la fin de la pièce, a applaudi, à tout rompre, la signora d'Alberti pour la manière assez distinguée dont elle a chanté la cavatine finale.

Certes, on ne peut disconvenir que Mme d'Alberti n'ait une

de défendre son projet; il déclara que le ministère se ralliait au projet de la commission de la chambre des pairs, qui rendait aux préfets le choix des notables.

L'article 619 du projet modifié par la chambre des pairs porte ce qui suit : « Le préfet, après avoir consulté les » chambres de commerce dans les ressorts où elles sont » établies, les tribunaux de commerce et les maires des » villes où siègent ces tribunaux, dressera la liste des notables sur tous les commerçants de l'arrondissement. » Qu'on veuille bien y réfléchir, et l'on verra si ce n'est pas là une modification illusoire. Est-ce que de fait, le préfet d'un département, avant de dresser la liste des notables, ne consulte pas les chambres de commerce, les maires, les gens enfin avec lesquels il est officiellement en rapport et qui peuvent lui donner des indications? Cette condition de consulter les chambres de commerce et les maires ne limite en rien ses droits personnels; c'est toujours lui qui exclut ou choisit à volonté. Eh bien! voilà le projet que le ministère du 12 mai n'a pas craint de présenter à la chambre des députés; héritier du ministère du 15 avril, il a accepté ce triste legs. Par là, on peut apprécier sa valeur gouvernementale.

Le Journal des Débats, dès sa formation, prétendait que dans toutes les grandes questions d'ordre public il serait forcé de suivre les errements du ministère précédent. Il avait parfaitement raison, et il aurait pu ajouter que cette obligation s'étendrait à toutes les affaires, grandes ou petites, extérieures ou intérieures, économiques ou commerciales.

— Notre correspondance nous apprend à l'instant que l'article 1er de la loi sur les tribunaux de commerce, ainsi conçu, a été adopté par la chambre :

« La liste des notables sera dressée sur tous les commerçants de l'arrondissement par le préfet, qui sera tenu de » consulter les chambres de commerce dans les ressorts où » elles sont établies, le tribunal de commerce, le maire de » la ville où siège le tribunal, et les maires des villes de » 4,000 habitants. »

La chambre des députés, comme on le voit, vient de sanctionner par son vote une loi qui perpétue tout à la fois le monopole et l'arbitraire, et n'apporte aucune amélioration réelle à l'ancienne législation. Dès lors à quoi bon la changer?

La question de l'alliance anglaise, question que la mission de M. de Brunow à Londres a remise à l'ordre du jour, préoccupe plus que jamais l'attention des hommes politiques et des différents organes de la presse. Chaque matin, les nouvelles débitées au sujet de cette mission sont de plus en plus contradictoires. L'alliance de l'Angleterre et de la Russie, disent les uns, est un fait consommé; toutes les négociations sont positivement rompues, répliquent les autres. On jugera de la contradiction et de l'incertitude qui existent encore à cet égard par les deux notes suivantes que nous trouvons ce matin dans la Presse et dans le Courrier français.

On lit dans la Presse :

La nouvelle s'est répandue aujourd'hui à la chambre des députés que le cabinet anglais et M. de Brunow s'étaient mis d'accord. Cette nouvelle, conforme à nos renseignements, a produit une impression profonde.

D'un autre côté, le Courrier français dit :

Des personnes ordinairement bien informées croient que les propositions de la Russie n'ayant pu être acceptées, le cabinet anglais s'est décidé à en rédiger lui-même de nouvelles, qui seront immédiatement communiquées aux cinq puissances intéressées. C'est à la fin de la semaine dernière que ces nouvelles

admirable voix. Ses notes basses et de médium sont larges, sonores, pleines de fraîcheur; mais viennent les notes hautes, alors les sons sont écourtés, criards et d'un timbre peu agréable. De plus, cette voix manque tout-à-fait d'agilité dès l'instant qu'elle atteint les registres élevés. La voix de Mme d'Alberti est un mezzo soprano qui approche plus du contralto que du soprano franc.

Ce n'est donc point, à proprement parler, une prima donna, que Mme d'Alberti; aussi, tout en reconnaissant la perfection et la beauté de sa voix dans les parties qui rentrent dans la nature de son talent, nous ne pouvons la louer également lorsqu'elle s'aventure dans des passages écrits pour de véritables soprani. De là, un chant souvent inégal et incomplet, et laissant quelquefois beaucoup à désirer sous le rapport de la justesse.

On nous accusera peut-être de sévérité envers un talent qui a conquis toutes les sympathies du public. Mais nous avons déjà assez exprimé notre admiration pour les parties vraiment fort remarquables de cette voix, pour qu'on ne nous accuse pas de manquer d'indulgence. Nous n'avons voulu que constater un fait. Certes on eût pu désirer des trilles plus légèrement faites, des cadences plus claires et plus souples, des gammes chromatiques plus rapides et mieux détachées, des fioritures plus brillantes. Tout cela, il est vrai, serait presque de la perfection. Mais que voulez-vous? le souvenir des Italiens de Paris est encore pour nous trop présent pour que nous consentions à reconnaître comme perfection ce qui n'est vraiment qu'un talent distingué digne de grands éloges avec restrictions cependant.

M. Sinico, dans le rôle de don Ramiro, a trouvé moyen de se faire modérément applaudir. La cavatine qu'il chante au second acte gagnerait beaucoup à être plus nuancée. Malheureusement M. Sinico n'a point de notes de tête à son service; de là un chant souvent monotone et manquant de charme. Tous les pas-

propositions ont dû être arrêtées en conseil; elles ne peuvent tarder à être connues ici du ministère, si elles ne le sont déjà.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de mettre en regard de ces deux opinions l'avis du National, qui nous paraît reposer sur une connaissance plus parfaite du véritable état de la question :

Ce qui ressort de plus positif de toutes ces affirmations si opposées, dit le National, c'est que la Russie, comme nous n'avons cessé de le dire, est parvenue à distraire l'attention du public anglais des armements qu'elle fait aujourd'hui dans ses ports de la mer Noire et de la mer Caspienne, aussi bien que de l'expédition qu'elle dirige en ce moment même au cœur du Turkestan. Quand la mission de M. de Brunow n'aurait eu que ce résultat, ce diplomate aurait complètement réussi, car on ne lui demandait probablement qu'une chose, amuser lord Palmerston et les journaux de Londres durant les deux ou trois mois nécessaires à la concentration sur l'Oxus des troupes russes parties d'Orenbourg et de Tiflis.

M. Petit de Bantel, préfet de l'Ariège, était avant 1830 un modeste employé du ministère de la marine. A l'époque de la révolution de juillet, la protection de M. Molé, son oncle, lui fit obtenir une sous-préfecture, celle de Saint-Girons (Ariège). Plus tard, et à la suite de troubles qui éclatèrent dans cette localité pour une question de droits usagers de partages, M. de Bantel, qui déjà laissait de côté son nom patronimique de Petit, fut nommé membre de la Légion-d'Honneur, puis appelé à la sous-préfecture de Cambrai, l'une des plus importantes du royaume. Enfin, sous le ministère du 15 avril, il fut nommé préfet de l'Ariège.

Ces renseignements sur la carrière administrative de M. de Bantel prouvent que M. Molé est un protecteur plein de sollicitude pour les membres de sa famille. Reste à savoir si le pays ne doit pas déplorer qu'un pareil patronage soit aussi préjudiciable au repos des citoyens.

Chronique Lyonnaise.

La police, mécontente de n'avoir rien trouvé dans sa première visite chez M. Godoy, à la Guillotière, y a fait une seconde visite avant-hier. Cette fois, la police ne s'est pas bornée à l'appartement de M. Godoy, elle a cerné la maison tout entière, a fait ouvrir tous les greniers, soit par le propriétaire, soit par un serrurier. Après cinq heures de recherches inutiles, elle a dû se retirer sans résultat.

— La police de sûreté a arrêté hier un voleur que l'on a trouvé nanti d'un schall boiteux, fond noir à galerie, et d'un coupon de cachemire noir.

— La même police a arrêté hier encore une femme surprise en flagrant délit de vol de beurre, sur la place de la Fromagerie, au préjudice d'un approvisionneur.

— Une ouvrière dévideuse a été arrêtée, il y a quelques jours, sous la prévention d'un vol de soie. Ce vol, qu'on appelle piquage d'once, est la plus hideuse plaie de notre fabrique.

— Le gouvernement a fait verser à la caisse du bureau de bienfaisance de la Guillotière la somme de 2,500 fr. pour secourir les ouvriers sans travail.

— On assure qu'un maître maçon de Poleymieux (Rhône) a été assassiné en venant de recevoir une forte somme pour le prix d'un travail achevé. En rentrant chez lui à une heure avancée de la nuit, il aurait été attaqué par un autre maçon qui l'aurait frappé de coups de couteau et se serait enfui avec la somme volée.

— Une femme d'Auxy (Saône-et-Loire) a été trouvée pendue à un arbre de la forêt. On raconte que cette mal-

sages qui demandent à être chantés à pleine poitrine, M. Sinico les rend d'une manière large et brillante; nous ne pouvons en dire autant des phrases qui veulent être dites à demi-voix; il y a alors manque sensible de douceur et de souplesse dans cette voix. M. Sinico abuse de ses poumons et sacrifie beaucoup trop à l'air di Bravura.

M. Smitt, dans le rôle de Dandini, n'a fait qu'indiquer les riches vocalises de la partition et a laissé dans l'ombre maintes phrases d'un comique et d'un esprit des plus variés. Ce rôle et celui de Magnifico n'ont été compris ni des acteurs ni du public. Certes nous savons bien que nous ne pouvons demander à MM. Smitt et Ruggiero la perfection de Tamburini et de Lablache dans ces deux rôles; mais ce que nous serions en droit de leur demander, c'est un peu de voix et une meilleure intelligence musicale, car ils ont fait du beau duo du second acte une misérable parodie.

Que dire de M^{mes} Sinico et Garcia? Si elles eussent chanté leurs rôles avec une voix quelconque, nous pourrions peut-être leur donner quelques avis; malheureusement c'était au-dessous du médiocre.

Voilà sans doute beaucoup de critique; c'est que vraiment, avec la meilleure volonté du monde, il y avait bien peu de place pour l'éloge. La première représentation avait attiré une réunion des plus nombreuses.

L'Eau Merveilleuse, opéra bouffon de M. Grisar, n'a qu'un défaut, c'est de manquer d'esprit et d'originalité. On sent bien à l'orchestration et à quelques mélodies un homme qui a quelque talent en musique, mais cela ne suffit pas; il faut encore de l'imagination, et l'Eau Merveilleuse en offre peu de traces. Ajoutez que la pièce n'est pas fort bien jouée. M. Joanny Bruyat n'y chante que correctement; M. Lecerc n'y déploie guère sa verve habituelle. Quant à M^{lle} Cundell, elle y montre deux

BULLETIN DE LA BOURSE DU 23 JANVIER.

heureuse, chargée de six enfants et enceinte du septième, n'avait plus chez elle que quatre francs sur lesquels elle comptait pour donner à sa famille le pain de la semaine. Son mari, dit-on, était allé en ville pour faire la petite provision; mais il avait mangé les quatre francs et le sac même dans lequel il devait mettre son blé.

Le suicide de la mère de famille serait donc une inspiration du désespoir dans lequel l'avait jetée son dénûment!

— Un Anglais nommé Mortimer Manzel, vivement épris d'un amour malheureux pour une jeune personne, a mis tant de persistance dans ses assiduités, qu'il les poussait jusqu'à passer des nuits entières dans l'escalier de la maison où habite l'objet de sa passion. Toutefois l'aventure ne s'est pas terminée selon ses vœux, car les surveillants, informés de ses démarches nocturnes et du lit de repos un peu dur qu'il avait choisi, lui en ont donné un meilleur à la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville où il est resté pendant deux jours, ce qui aura sans doute un peu calmé son effervescence amoureuse.

— M. Bourget, fabricant de presses, qui avait été compris dans les poursuites intentées à MM. Pommet et Pitrat jeune, vient d'être mis en liberté après trente-neuf jours de prévention préventive.

— M. le préfet vient de communiquer à la compagnie des ponts sur le Rhône le projet d'un pont suspendu à construire sur ce fleuve, près et en dehors de la porte Saint-Clair, dans l'axe de la rue du Boulevard qui n'est encore, comme on sait, qu'une impasse, mais qui doit être convertie en une voie charretière conduisant au plateau de la Croix-Rousse.

Ce pont aurait deux piles ainsi que celui de l'Hôtel-Dieu, et le péage serait le même que pour les autres ponts du Rhône.

GYMNASSE ÉQUESTRE FRANCONI.

Dimanche 26 janvier.

Flore, Zéphyre et l'Amour, par M^{me} Victor Franconi, M. Bastien et la jeune Caron.

Manœuvres historiques, exécutées par cinq cavaliers et cinq amazones.

La Noce de Village, scène à travestissement par M. Bastien. *La Leçon d'équitation*, par M. L. Franconi et M^{me} L. Franconi.

Le Chasseur d'Afrique, scène militaire.

Le Grand Tremplin, par M. Gilet.

L'Escamotage du clown, par M. Gilet.

Intermèdes des clowns.

Exercices divers.

Paris, 23 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M^e Emmanuel Arago a été admis aujourd'hui à présenter, devant le conseil de préfecture de la Seine, la défense de six officiers de la 12^e légion, qui avaient à répondre de la part prise par eux à la manifestation en faveur de la réforme électorale. S'en référant complètement, quant aux considérations générales de la cause, aux observations déjà présentées par le capitaine Vallé, M^e Arago s'est spécialement attaché à la discussion du point de droit; puis il s'est élevé avec force contre la question suivante adressée par M. le préfet aux officiers qui comparaissaient devant lui: « Si une manifestation semblable à celle du 12 janvier devait encore avoir lieu, vous y joindriez-vous? » M^e Arago a positivement engagé ses clients à ne point répondre à une pareille question si elle leur était faite, attendu qu'ils étaient cités devant le conseil pour répondre de leur conduite passée, et non de leur conduite à venir.

M. le préfet, pour s'épargner un refus de répondre, s'est abstenu de poser la question contre laquelle M^e Arago avait protesté.

— M. Hennequin, indisposé depuis assez long-temps, mais dont la santé avait paru s'améliorer, vient d'éprouver une rechute. Son état est très-alarquant.

— M. de Genoude, rédacteur de la *Gazette de France*, est impatientement attendu à Paris par les légitimistes. On assure que M. de Genoude a reçu de S. S. le pape et du duc de Bordeaux des confidences très-curieuses qu'il sera sollicité sans doute de mettre au jour. Ce journaliste-prêtre, avant de revenir de Paris, s'est arrêté à Grenoble où demeure sa famille; il ne sera de retour qu'à la fin du mois.

fort jolis costumes, et y chante un air avec fioritures d'assez bon goût. Le public a deux fois sifflé la pièce. Nous croyons vraiment qu'il a eu raison, car il n'y a rien de bouffon et d'amusant dans cet opéra qui cependant vise au comique.

Le *Proscrit*, drame de Frédéric Soulié, renferme des scènes d'un effet puissant. Il y a dans cet ouvrage une grande habileté à manier les passions fortes et énergiques. Il n'y a que trois rôles, et ils sont très-bien tracés, la position une fois admise. M^{me} Beuveville s'est admirablement tirée de son rôle de femme placée, pendant cinq actes, entre ces deux hommes qui la torturent en tout sens, jusqu'à ce qu'elle s'empoisonne pour n'appartenir à aucun. MM. Beuveville et Verdet ont eu de bons moments et ont su se faire quelquefois applaudir. Avec moins de cris et de déclamation, tous deux eussent produit une impression plus profonde sur le public. Somme toute, ce drame est émouvant et a réussi.

— *Clémence ou la Fille de l'Avocat*, de M^{me} Ancelot, a obtenu un succès de larmes au Gymnase. La pièce est bien faite et fort intéressante. M^{me} Thibaud, dans le rôle de Clémence, s'est montrée pleine de sensibilité; impossible de rendre avec plus de perfection certaines scènes, de dire mieux certains mots; aussi a-t-elle été vivement applaudie. La manière dont M. Alexandre a conçu le rôle de l'avocat fait l'éloge de son intelligence. Il y avait là à éviter la déclamation et le mélodrame, et il a su fort habilement tourner la difficulté. Il a donné à ce rôle une physionomie noble et digne. Il a rendu fort bien la grande scène où il est forcé, par conscience, d'aller plaider contre sa fille. M. Danguin a abordé franchement le rôle du gentilhomme campagnard. La pièce et les acteurs ont été fort applaudis.

La *Belle Bourbonnaise* est un mauvais imbroglio, et sans la gentillesse de M^{me} Legros, la pièce ne serait guère supportable.

Quelques affaires ont été faites à Tortoni à 80 90 et 87 1/2. La rente a ouvert au parquet à 80 90; elle a fléchi immédiatement après l'ouverture, mais le mouvement n'a eu aucune importance, puisque pendant toute la bourse la rente est restée à 80 85. Quelques minutes avant la clôture, elle a de nouveau fléchi, et elle a fermé au parquet à 80 80. A quatre heures, elle était offerte à 80 85.

Le 5 0/0, qui pendant très-long-temps était resté à 112 15, a fléchi aussi au moment de la clôture, et le dernier cours a été 112.

Cour des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR)

Audience du 23 janvier.

AFFAIRE DU 12 MAI (2^e Catégorie).

L'audience est ouverte à midi et demi.

La parole est au défenseur de Bordon. M^e Thomas se renferme dans le système de participation involontaire et fortuite de son client à l'émeute du 12 mai. Il appelle l'indulgence de la cour sur Bordon dont la grande jeunesse (18 ans) l'eût exclu de toute société secrète.

M^e Hello présente ensuite la défense d'Evanno. Il rappelle les antécédents honorables de son client, ses habitudes de travail et de probité. Il n'a jamais été membre d'aucune société secrète. L'avocat suit, d'ailleurs, le même système de défense qui a été employé pour Bordon.

M^e Moreau, défenseur de Lehericy, plaide dans le même sens la cause de son client. Il établit des erreurs dans les dépositions des témoins à charge.

M^e Rodrigue, défenseur de Druy, prétend qu'aucun témoin ne l'a vu positivement prendre une part active à l'émeute. L'examen de la blessure que Druy a reçue au bras et le rapport des gens de l'art prouveraient que l'accusé, alors qu'il a été frappé, n'était pas dans la position d'un homme qui mettrait en joue son fusil.

Après la plaidoirie de M^e Rodrigue, l'audience est suspendue. Il est quatre heures.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

ALGER, le 18 janvier. — Les Arabes ont quitté la plaine depuis dix ou douze jours. Les combats partiels où ils ont perdu assez de monde paraissent les avoir déconcertés.

Ce qui fait penser que nous ne les reverrons plus, c'est que le 12 des ambassadeurs de l'émir sont arrivés à Alger pour demander la paix au nom de leur maître. Le maréchal, qui se sent fort, a tout refusé. L'émir proposerait, dit-on, de nous céder tout le littoral de la ville de Médéah.

Chaque jour il nous arrive des troupes de toutes armes. L'armée devient formidable: nous n'avons pas moins de 50,000 hommes dans les trois provinces, et de 25,000 dans celle d'Alger seulement; c'est un tiers en sus des anciennes armées d'Italie et d'Égypte. Les Arabes seraient-ils plus à craindre que les Austro-Italiens et les Mamelucks?

Le 13, on a passé en revue la gendarmerie maure et les spahis irréguliers qui partent pour nettoyer la plaine des maraudeurs qui l'infestent encore.

(Autre lettre.)

Le port s'est trouvé tellement encombré de bâtiments que les derniers venus ont été obligés de mouiller en dehors. L'arrivée de tous ces bâtiments donne un aspect très-animé à la marine; les quais sont toujours encombrés de curieux qui vont assister au débarquement des troupes, des chevaux et du matériel.

Les capitaines des navires ont reçu l'ordre de partir aussitôt après avoir mis à terre leur chargement, afin d'éviter tout encombrement et pour prévenir les désastres que le mauvais temps pourrait occasionner.

Il y a eu grand dîner et brillante réception le 12 chez le maréchal-gouverneur. Les grosses épaulettes y étaient en majorité; on y remarquait plusieurs membres de la commission scientifique.

Les affaires ont repris une grande activité; il y a beaucoup de monde, beaucoup d'argent, car depuis deux mois les troupes n'ont pas eu occasion de dépenser leur solde dans les camps, et la joie est sur tous les visages.

— Quelques compagnies de la légion étrangère sont arrivées en ville, venant du camp de Kouba, tambours et musique en tête; à côté du colonel marchait le lieutenant-colonel Piconneau qui sort du 2^e léger, où il était chef de bataillon. Cet officier supérieur a fait la première expédition d'Alger avec le grade de sergent-major; il s'est trouvé dans presque toutes les affaires qui ont eu lieu en Afrique, il y a gagné tous ses grades, n'a été malade que deux mois en dix ans et n'est jamais rentré en France. Ces compagnies se sont embarquées sur le bateau à vapeur le *Papin*, qui les transporte à Gigelly où les maladies ont exercé de grands ravages.

On annonce le prochain départ pour Bone d'un escadron de

Grâce au jeu franc et vrai d'Ambroise, *Thomas l'Égyptien* aura quelques représentations. E. D.

Cours de M. Quinet.

RELIGIONS ORIENTALES.

Nous allons essayer de suivre un peu M. Quinet dans son éloquente appréciation des religions orientales, immenses foyers dont les reflets ont coloré tous les cultes des nations. La Bible, nous a-t-il dit, ce livre qui le premier a révélé aux hommes la grandeur de Dieu, est contestée dans son texte par ces peuples d'outre-Rhin, pour lesquels la critique est une espèce de sonde qu'ils se croient en droit de jeter dans toutes les œuvres qui ont guidé l'intelligence humaine. Aux yeux des penseurs allemands, Moïse est un être collectif, ses œuvres un recueil des croyances et des institutions sacerdotales des Hébreux, de même que celles d'Homère sont un recueil des poésies nationales chantées en Grèce par différents rhapsodes. Pourquoi donc, demande M. Quinet, la France, dans cette polémique religieuse, ne donnerait-elle pas son mot, comme elle l'a donné dans toutes les grandes questions de l'époque? Pourquoi n'aborderait-elle pas aussi ce champ de discussions philosophiques où l'Allemagne élève son monument de gloire? Qu'elle apporte dans cette arène son esprit vif et pénétrant, qu'elle y entre sérieuse et résolue, et ses lumières étonneront peut-être ceux qui ne lui ont accordé jusqu'à présent qu'une importance politique.

En Orient, ce premier berceau du monde, les hommes, frappés des beautés sublimes de la nature si riche et si luxuriante, lui adressèrent les élan religieux qu'elle excitait dans leurs âmes. De là le panthéisme ou la divinisation de la matière. On se prosterna devant le soleil, à son lever, sur les montagnes de la Perse. En Égypte, la grandeur et l'utilité du Nil frappèrent

spahis arrivé de Bouffarick; il sera versé dans le 4^e régiment de chasseurs d'Afrique en garnison.

DE L'ORGANISATION DE LA PROVINCE D'ORAN.—Le maréchal Valée veut, dit-on, appliquer à l'Algérie un système nouveau, c'est-à-dire l'occupation et la colonisation sur une large échelle. Il n'y a rien à faire pour la province de Constantine, puisque son organisation en kalifats et en cercles a eu d'heureux résultats; on n'a donc plus à s'occuper que des provinces d'Alger, de Titteri et d'Oran.

La province d'Alger, d'après les plans que l'on prête au maréchal, serait régie par l'autorité française, sans l'intervention de l'autorité arabe. En occupant Alger, Koléah, Cherchel, Biddah, Miliana, Médéah, Hamza et Dellys, on embrasserait tout le territoire de cette province, et notre domination y prendrait racine aisément.

La province de Titteri aurait une organisation particulière et serait placée sous l'autorité de fonctionnaires et agents maures. On la traiterait comme une portion de territoire dont il faudrait assurer autant que possible la tranquillité, mais dont il ne faudrait rien attendre, ni troupes, ni impôts.

Quant à la province d'Oran, elle serait divisée, comme celle de Constantine, en kalifats.

— Les Arabes ont disparu et la plupart d'entre eux sont rentrés dans leurs tribus. Les troupes arrivent par milliers, il ne nous manque aujourd'hui que des chefs habiles. Puisque le maréchal ne sait plus, dit-on, que faire des troupes qui lui arrivent, qu'il envoie par des bateaux à vapeur 3,000 hommes à Cherchel et 3,000 à Dellys, qu'il fasse revenir ces deux colonnes à Alger par terre, et il peut être assuré qu'elles puniront d'abord nos voisins de l'est et de l'ouest qui ont pris part à la guerre sainte, et qu'elles nous ramèneront 10 à 12,000 têtes de bétail, dont nous manquons tout-à-fait.

On lit dans un journal de Bordeaux, sous la rubrique de Paris, à propos de l'affaire Crouy-Chanel:

Le ministère a entre les mains des pièces qui attestent jusqu'à la dernière évidence la culpabilité de certains personnages politiques. Eh bien! il n'ose pas mettre la main sur eux. L'évasion de M. de Crouy l'avait plus satisfait que contrarié. Elle le dispensait en quelque sorte de poursuivre et de confronter les personnages en question avec l'homme qui les accuse tout-haut; mais M. de Crouy s'est reconstitué prisonnier pour ne pas exposer plus long-temps la demoiselle Dacosta avec laquelle il vivait, et qui passe pour sa femme sans l'être. Le ministère n'en ose pas plus que devant ordonner les confrontations. Bien plus, il s'y oppose, car, le parquet ayant fait quelques démarches auprès de lui à cet effet, il a entravé son action sous les plus ridicules prétextes.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 janvier.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur les tribunaux de commerce.

M. RENOUD demande le renvoi des articles à la commission. Cette proposition est rejetée.

La discussion s'établit sur l'art. 1^{er}, présenté par le gouvernement.

Cet article est ainsi conçu:

L'article 619 du code de commerce est rectifié ainsi qu'il suit: « Art. 619. Le préfet, après avoir consulté les chambres de commerce dans les ressorts où elles sont établies, les tribunaux de commerce et les maires des villes où siègent ces tribunaux, dressera la liste des notables sur tous les commerçants de l'arrondissement.

» Leur nombre ne peut être au-dessous de quarante dans les villes où la population n'excède pas quinze mille âmes; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur par mille âmes de population.

» La liste des notables sera dressée et révisée chaque année. »

La commission propose la rédaction suivante:

« L'art. 619 du code de commerce est modifié ainsi qu'il suit:

» La liste des notables sera dressée sur tous les commerçants de l'arrondissement par le préfet, qui sera tenu de consulter préalablement les chambres de commerce dans les ressorts où elles sont établies, le tribunal de commerce, les maires de la ville où siège ce tribunal et les maires des villes de quatre mille âmes et au-dessus comprises dans l'arrondissement.

» Le nombre des notables ne pourra être au-dessous de quarante, dans les villes où la population n'excède pas quinze mille âmes; dans les autres villes, il sera augmenté de deux électeurs par mille âmes de population.

» La liste des notables sera dressée et révisée chaque année, et devra être approuvée par le ministre de l'intérieur. »

M. STOURM demande que le conseil-général de chaque département dressa la liste des notables sur celle des commerçants de chaque arrondissement. — Rejeté.

M. CHARAMAULE demande qu'on appelle à l'élection des membres des tribunaux de commerce les dix électeurs les plus imposés dans chacune des classes patentées.

La discussion continuera demain sur l'amendement de M. Charamaule et sur l'article 1^{er}.

d'admiration les habitants. Chaque vague fut pour eux un idole, et le fleuve tout entier fut adoré comme un dieu bien-faiteur. Telle est l'origine des mythes plus ou moins allégoriques, plus ou moins matériels, qui donnèrent un air de fraternité à tous les cultes orientaux.

Mais du milieu de cet encens que la terre se donnait à elle-même, de ce vaste temple où la divinité ressemblait tant à l'homme, surgit une idée nouvelle, unique, régénératrice; Moïse en fut l'apôtre. Pour comprendre cette idée, pour l'entourer d'un culte, un peuple fut choisi: Jehovah est révélé à la terre. Cette grande figure du spiritualisme ne pouvait naître dans le sein d'une forêt, à l'origine d'un fleuve, comme toutes ces idoles rêvées par l'imagination. Moïse ne devait pas enfermer son Dieu dans la nature qui n'était que son manteau; il fallait donc en quelque sorte la perdre de vue pour faire oublier son culte. Le désert seul était capable de l'effacer du cœur de l'homme. C'est la partie de la terre la moins profanée; l'air qui le remplit semble être le souffle d'un Dieu unique. Là règnent l'infini et le silence éternel qui élève la pensée au-dessus des choses de la terre. Ce fut donc dans le désert que Moïse vit apparaître la face redoutable de Jehovah, qu'il donna sa loi à son peuple; dans le désert, qu'il le promena pendant quarante années pour le rendre plus ferme dans sa foi. Vivant ainsi en nomade, le peuple hébreu sentit davantage le besoin d'un culte permanent. Or, qu'est-ce qui lui convenait mieux que l'unité d'un Dieu dont la religion simple pouvait être transportée partout? Aussi, quand les Israélites entrèrent dans la terre promise, n'avaient-ils point d'autres croyances; et cette terre promise était encore entourée du désert, afin que les prophètes s'y rendissent pour y écouter la voix de Dieu. Une fois que la nation juive eut adopté le culte de l'unité, elle y demeura fidèle, comme si elle eût compris qu'à cette idée se rattachait le salut de l'humanité.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 23 janvier.

A une heure et demie, la séance est ouverte; le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux par la voie du sort.

M. ETCHEGOYEN demande et obtient un congé. L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les tribunaux de commerce.

Art. 1er. L'article 619 du code de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

« La liste des notables sera dressée sur tous les commerçants de l'arrondissement par le préfet qui sera tenu de consulter préalablement les chambres de commerce dans les ressorts où elles sont établies, le tribunal de commerce, les maires de la ville où siège le tribunal, et les maires des villes de 4,000 âmes et au-dessus, comprises dans l'arrondissement. »

« Le nombre des notables ne peut être au-dessous de 40, dans les villes où la population n'excède pas 15,000 âmes; dans les autres villes, il sera augmenté de deux électeurs par mille âmes de population. »

« La liste des notables sera dressée et révisée chaque année, et devra être approuvée par le ministre de l'intérieur. »

M. CHARAMAULE a proposé un amendement.

M. JACQUES LEFEBVRE demande le rejet de l'article et le rejet de l'amendement. Il regarde la juridiction existante comme parfaite, et il déclare que les étrangers eux-mêmes, lorsqu'ils sont appelés devant nos tribunaux de commerce, ne peuvent s'empêcher de rendre un éclatant hommage à leur excellente composition et à leur équité. S'il y a quelques améliorations à introduire dans le mode de désignation des notables, cela peut se faire par un règlement ministériel. On ménagera ainsi le temps de la chambre.

M. BIGNON combat vivement l'opinion du préopinant. Il faut prévenir des abus trop nombreux dans la composition de la liste des notables. Il est à ma connaissance, dit-il, que dans certaines localités les préfets ont fait figurer sur les listes des noms qui n'auraient jamais dû y paraître.

M. HÉBERT combat l'amendement. La commission, dit-il, a voulu donner précisément des garanties contre l'arbitraire des préfets, en déclarant que ceux-ci seront tenus de consulter les chambres de commerce et les tribunaux de commerce. Maintenant, on voudrait qu'il y eût une sanction; mais cela est impossible, et quand le préfet aura été tenu de consulter la chambre de commerce, il sera dans l'impossibilité d'éliminer les notables qui lui auront été indiqués pour en désigner d'autres que lui aurait recommandés des passions politiques ou un esprit de coterie.

M. TESTE s'attache surtout à combattre l'opinion de M. Jacques Lefebvre sur l'inutilité du projet présenté. Il soutient, au contraire, que ce projet renferme des dispositions importantes qui ne sauraient être établies simplement par instructions ministérielles, comme M. Lefebvre l'avait proposé. Le régime actuel est bon sans doute, mais le régime proposé par le projet est meilleur et la chambre n'hésitera pas à l'adopter.

M. CHARAMAULE présente quelques observations en faveur de son amendement, dont nous rétablissons le texte :

« Sont appelés à l'élection des membres des tribunaux de commerce, les dix électeurs les plus imposés dans chacune des classes de patentés, et figurant au moins depuis cinq ans sur la liste. »

Dans mon système, dit l'orateur, ce sera l'importance du cens commercial qui désignera les électeurs. C'est là ce qu'on appelle une présomption légale, et le système des présomptions légales est partout en vigueur. Par l'élévation du cens, la loi elle-même a désigné les commerçants les plus importants, puisque c'est en raison de leur importance qu'on les a grevés d'une patente plus élevée, d'un plus fort impôt commercial.

Après quelques mots de M. Ressigeac, l'amendement est mis aux voix et rejeté.

Un autre amendement de M. Lebœuf est rejeté également après une courte discussion.

M. H. SAINT-ALBIN propose un amendement tendant à remplacer les deux premiers paragraphes, et ainsi conçu :

« Les commerçants désignés à la fois par le tribunal de commerce et par les maires, et quand il y a lieu par la chambre de commerce, seront inscrits de droit sur la liste des notables. »

Cet amendement est mis aux voix. L'extrême gauche, la gauche et la droite votent pour. Il est rejeté à la troisième épreuve.

M. DELACROIX propose un amendement qui n'est pas appuyé. Le § 1er de la commission est mis aux voix et adopté.

Il est quatre heures, la séance continue.

Voici la proposition présentée à la chambre par M. Bresson et relative aux fils de lin :

Art. 1er. A dater de la promulgation de la présente loi, le tarif des douanes sera modifié ainsi qu'il suit :

Fils de lin et chanvre sans distinction de fils d'étoupe.

No 1 à 700 mètres au 1/2 kil.	» f. 35 c. par kil.
No 8 à 1,200 mètres id.	» 70
No 13 à 20,000 id. id.	1 »
— 21,000 mètres et au-dessus,	1 50

Les fils simples blancs ou mi-blancs paieront un tiers en sus des droits ci-dessus.

Les fils teints et les fils retors de toute sorte paieront 3/3 en sus.

Les fils présentés à l'importation devront être dévidés sur les mesures métriques imposées aux fils français.

Toiles unies en écu.

De moins de 8 fils en 5 millimètres,	» f. 50 c. par kil.
De 8 à 11 fils inclus.	1 »
De 12 à 15 fils inclus.	1 60
De 16 à 17 fils inclus.	2 20
De 18 à 19 fils inclus.	3 10
De 20 et au-dessus,	5 50

Les toiles blanches, mi-blanches ou imprimées paieront les 3/4 en sus des droits ci-dessus. Les toiles teintes paieront moitié en sus.

Les tissus de lin et de chanvre croisés (couils, linge ouvré, etc.) paieront 2/3 en sus des toiles, selon leur état de blanc ou d'écu.

Le linge de table damassé paiera le double desdits droits.

Art. 2. A partir du 1er janvier 1847, les droits fixés ci-dessus, tant pour les fils que pour les tissus, seront réduits de 10 p. 0/0 chaque année jusqu'à ce qu'ils soient descendus aux 2/3 de la présente loi.

Signé: DEFITTE, DE LAS CAZES fils, ARMEZ, GLAIS-BIZOIN, ESTANCELIN, CAUMARTIN, BRESSON, GOURY, DE MONTOZON.

Chronique judiciaire.

LES SUITES D'UN BAL MASQUÉ. — Avez-vous jamais été à un bal d'étudiant? Quelle fièvre de plaisir! quelle verve de gaieté! et ces grisettes sont-elles heureuses! Quelle soirée remplie! danse, musique, toilette, triomphes, et le reste! Ah! le reste! le voici: venez à la police correctionnelle voir le lendemain d'un bal d'étudiants, venez.

Sur les bancs des voleurs, des mendiants, des vagabonds, voyez cette jeune femme; elle est fraîche encore, mais ses yeux sont fatigués par les larmes qui tombent sur un enfant de quelques mois couché dans ses bras. Et maintenant écoutez :

M. le président: Vous êtes prévenue d'avoir mendié.

Virginie: C'est que j'étais bien malade, monsieur, et mon enfant avait faim.

M. le président: Etes-vous mariée?

Virginie: Non, monsieur.

M. le président: Cela laisse à penser que vous n'avez pas une bonne conduite?

Virginie: Je travaillais, monsieur, j'étais couturière, mais j'ai eu le malheur de connaître...

M. le président: Et il vous a abandonnée?...

Virginie: Et c'est bien mal, pour un étudiant, lui qui m'avait fait tant de belles promesses!

M. le président: Il paraît que vous vous asseyiez sur une borne, votre enfant dans les bras, et que là vous provoquiez les passants à vous donner assistance?

Virginie: Je ne faisais que pleurer, monsieur, et quand on m'avait donné seulement deux sous, je m'en allais bien vite faire une soupe à mon enfant.

M. le président: Et maintenant vous ne savez plus où est le père de votre enfant?

Virginie: Non, monsieur.

M. le président: Où l'avez-vous connu?

Virginie: Au bal masqué.

Le tribunal, usant de la plus grande indulgence, condamne Virginie à vingt-quatre heures de prison. Elle remercie les juges, et serre avec attendrissement une main bienfaisante qui lui glisse le produit d'une petite collecte.

Extérieur.

NOUVELLES DE LA SUISSE

Le directoire de Zurich pour 1840 est composé comme suit :

Président de la diète: M. Jean-Conrad de Muralt, bourgmestre en charge du canton de Zurich.

Conseil d'état dictatorial: MM. Jean-Conrad de Muralt, président; J.-J. Hess, Edouard Sulzer, Jean-Gaspard Blunt-schli, Henri Hüni et Jean-Henri-Emmanuel Mousson.

— Depuis quelque temps la ville de Porrentruy est le théâtre des plus déplorables désordres. Le peuple parcourt les rues en proférant des menaces et des cris séditieux de :

A bas le préfet! à bas les Bernois! vive Stockmar! vivent les séparatistes! Les moyens ordinaires de répression étant re-

qu'à Moïse. Le nom de David, du roi-berger, qui est en tête de ce recueil, est, d'après le savant professeur, un symbole caractéristique de ces poésies qui tiennent du roi et du berger par leur grandeur et leur simplicité. D'ailleurs David en a composé lui-même un grand nombre. C'est un chant sans suite, sans règle de grammaire, quelquefois une conversation de cœur entre le créateur et la créature. Son rythme se répète comme l'écho que David entendait au désert; parfois sa pensée semble courir, bondir, comme la pierre lancée par sa fronde.

Mais au sein de ce concert de louanges et d'adorations adressé au Très-Haut par les poètes hébreux, devait se glisser la première pensée du doute, du scepticisme, comme le serpent du désert au milieu du saint tabernacle. Les religions basées sur le panthéisme ne pouvaient admettre le doute. Si l'on eût demandé aux prêtres indiens, persans, égyptiens, chaldéens, pourquoi le mal était sur la terre, ils l'eussent expliqué par la lutte des deux principes d'Ahrimane et d'Ormuzd, du bon et du mauvais génie. L'unité de Dieu rendait le mal inexplicable; car du moment que Jehovah a été reconnu et établi comme principe unique, sa volonté, sa puissance, comme les causes de tout, la paix a été dans le sein de Dieu, et la lutte a commencé dans la poitrine de l'homme.

Aussi M. Quinet regarde-t-il le livre de Job, ce poétique chant de foi et de doute, d'imprécations et de prières, de blasphèmes et de résignation, où se trouvent exprimées si admirablement les angoisses du cœur et de la pensée, comme une conséquence nécessaire des croyances hébraïques. Job, cet homme simple et craignant Dieu, tombe tout-à-coup du sein de l'opulence dans la pauvreté et la maladie. Il perd tous ses enfants; une plaie horrible le ronge depuis les extrémités des pieds jusqu'au sommet de la tête. Resté pauvre et seul, couché sur la cendre, il demande à Dieu pourquoi les méchants sont heureux et gorgés de richesses, et s'en prend à lui de ses malheurs, et

connus insuffisants, le conseil exécutif a décidé d'envoyer sur les lieux un commissaire autorisé à mettre, s'il le faut, les milices sur pied. Le besoin de l'ordre est, au reste, senti par la majorité des habitants, et les campagnes sont étrangères à ce mouvement.

— Bâle-Campagne est toujours agitée. Des poursuites dirigées contre l'ancien secrétaire de district, Martin, ont causé une irritation si grande dans quelques communes, que M. Anishansli, président du conseil cantonal, homme modéré et qui jouit d'une estime générale, a cru nécessaire d'écrire au conseil exécutif pour l'engager à suspendre ses poursuites. M. Martin s'était retiré à Bâle; mais le gouvernement ayant demandé son extradition, il s'est réfugié à Saint-Louis, en France. Une réunion populaire a eu lieu, le 5, à Bubendorf; on craignait qu'il n'y assistât, mais il n'a pas paru. Quelques arbres de liberté ont été plantés à Sissach et à Arlesheim. Dans ce dernier lieu, les délégués des paroisses catholiques ont été réunis le 5, et ont arrêté que les cures ne fussent plus données à vie, que le droit d'élection des pasteurs, qui appartenait à l'évêque et au gouvernement, fût transmis aux citoyens actifs de chaque commune.

DÉCÈS DU 16 AU 17 JANVIER.

Jean-Baptiste Balley, fils de Jean-Antoine, 7 ans et demi, le père épiciier, rue Saint-Georges, 46.—Françoise Henry, fille des défunts, 63 ans, ancienne domestique, célibataire, rue Port-Charlet, 17.—Jean-Marie Picard, fils de Bathazar, 7 ans et demi, le père marchand grainier, place Sathonay.—Rose-Gabrielle Charron, fille de Michel-Thomas, 51 ans, le père rentier, célibataire, rue de Castries, 6.—Antoinette Charnuelon, fille des défunts, 52 ans, dévideuse de coton, célibataire, rue Sainte-Monique, 6.—Jean-Louis Reverony, 74 ans, rentier, rue Juiverie, 2.—Hermanne Fraisié, fille de Louis-François, 7 ans, le père cordonnier, rue Lanterne, 8.—Claude Malnoury, fils de Jean-Baptiste, 9 ans, le père cordonnier, rue Confort, 25.—Marie Bonney, femme Bourguignon, 25 ans, le mari boulanger, rue Juiverie, 5.—Pierre Gros, fils d'Antoine, 9 ans, le père limonadier, quai Saint-Antoine, 27.—Jeanne-Gasparde Primat, fille de défunt Jacques, 13 ans, la mère rentière, rue Saint-Jean, 25.—Elisabeth Dauphin, fille d'Antoine, 7 ans, cultivateur à Vaulx en Velain (Isère), morte rue Bât-d'Argent, 9.—Marie-Mazille Buscel, 50 ans, le mari cordonnier, côte des Carmélites, 5.—Hôpitaux, 13.—Enfants au-dessous de sept ans, 5.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, C ^e Per.,		2,200
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	»	
500	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	C ^e gén. m. R.-de G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	C ^e des mines d'Un.	660	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	»	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	»	
4,000	800	Idem.	C ^e des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		C ^e génér. des Tréf.,	»	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	6,250	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Rhône supérieur,	4,520	
800	500		Gondoles à vap ^r sur Saône, marc.,	400	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	»	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin,	940	
450	2,000	Idem.	Pont de l'He-Barbe,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,700	
220	2,000		Canal de Givors,	1,500	
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	»	
6,000	5,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per.,	4,900	
2,200	5,000	par an.	Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
240	5,000	Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	15,750	
800	1,000		Banque de Lyon,	1,200	
800	1,000	Idem.	Caisse C ^e de best.,	2,000	
2,000	1,000	Idem.	Omnium,	»	
700	750	30m. et 30s.	Soc. river. d'assur.,	520	
Illimité.					
2,000					

BOURSE DE PARIS DU 23 JANVIER.

Cinq pour cent 112
Trois pour cent 80 80

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

nit. L'arche sainte, où habitait l'idée immaculée de Jehovah, ne fut-elle pas, en effet, comme celle de Noé? Ne fut-elle pas l'astre qui sauva l'esprit humain des ténèbres religieuses, comme l'arche de Noé avait sauvé la race humaine de la destruction?

C'est avec une sainte et délirante exaltation, avec une conviction inébranlable, que les prophètes hébreux lançaient au nom de leur Jehovah l'anathème sur les gentils, qu'ils appelaient les adorateurs des faux dieux. Jamais la nation juive ne contracta d'alliances avec des nations étrangères, jamais elle ne se laissa abattre; même dans ses plus grands revers, elle conserva toujours le sentiment de la mission qu'elle avait à remplir dans le monde.

Puis, continuant à développer sa pensée sur les œuvres inspirées par le panthéisme ou par l'unité d'un Dieu, M. Quinet nous a montré toute la supériorité de sentiment, de grandeur et de poésie même, qui place la Bible au-dessus de tous les livres écrits jusqu'alors. Le langage de la Bible est bref, impétueux, large; il porte en lui la grande idée de Jehovah. C'est une Genèse de quelques pages. Le Dieu-Esprit a formé le monde par un acte de sa volonté; il a dit: Que la lumière soit faite, et la lumière a été; et il s'est retiré dans les profondeurs de l'espace et de l'infini pour contempler son œuvre. Une volonté si puissante, si instantanée, ne laissait donc rien au récit ni à l'épopée. Aussi le caractère distinctif des poésies hébraïques est-il dans l'exaltation et l'adoration de Jehovah; c'est un cantique continu, mêlé d'hymnes et de psaumes, tandis que les livres sacrés des anciennes religions panthéistes n'étaient qu'une éternelle Genèse, un récit interminable des créations et des transformations de la nature.

M. Quinet pense que le livre attribué à David est un recueil de tous les psaumes qui ont été composés à différentes époques de l'histoire hébraïque, et dont quelques uns remontent jus-

ne reconnaît l'injustice de ses plaintes qu'à cette parole fondroyante de Jehovah, qui l'écrase comme un coup de tonnerre: « Étais-tu au monde quand je fis la lumière, quand je créai les globes, etc.? » Le serviteur s'humilie et s'abaisse... Mais Job, a dit notre éloquent professeur, aurait pu répondre à Dieu: « Pourquoi n'as-tu pas donné à mon esprit l'agilité de l'aigle qui s'élève dans la nue? pourquoi n'as-tu pas entouré mon cœur de l'armure du Léviathan? pourquoi ne m'as-tu pas donné l'indépendance du cheval du désert? Tu as si bien prodigué les trésors de ta puissance en créant les animaux, qu'il ne t'est rien resté pour moi. » Et le poète inspiré a exhalé avec une profonde amertume les plaintes que l'homme dans ses douleurs pourrait adresser à Dieu. Il s'est élevé à une telle éloquence, son improvisation a été si pleine de poésie, son accent si dramatique et si vrai, la peinture des souffrances de la pensée humaine si intimement sentie, que tout son auditoire en a frémi, et que rien ne pourrait rendre l'impression qu'il a produite. Les hommes d'un semblable talent ont besoin d'être entendus; ce serait profaner leurs paroles que de vouloir les résumer.

Le cri d'angoisse qui s'était échappé de la poitrine de Job se répète sourdement de générations en générations et retentit encore parmi nous. Dans le livre de Job apparaît comme un éclair la pensée du christianisme. On sent que la douleur a creusé dans cette âme un tel abîme, que les biens de la terre ne peuvent le combler, et qu'il faut le dogme d'une vie éternelle et des rémunérations futures pour rétablir la justice du Très-Haut. Le livre de Job touche donc ainsi au mosaïsme et au christianisme à la fois. M. Quinet croit, d'après le doute qui règne dans ce livre, qu'il a été écrit entre David et Jérémie, car, dit-il, ce n'est que dans leur virilité que les nations comme les hommes sont troublées par le scepticisme. A. CURTON.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e JURON, AVOUÉ, RUE DES CÉLESTINS, 6.

Le samedi premier février mil huit cent quarante, à onze heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, adjudication définitive d'une maison sise à Lyon, rue et place Saint-Pierre, portant le n^o 23, dépendant de la succession de M. Philippe Fuchez, qui était notaire à Lyon.

Mise à prix : deux cent cinquante mille francs, outre les charges. (1633)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n^o 165.

VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Dans la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

Par le ministère de M^e Darmès, notaire,

1^o D'une maison située à Lyon, quai d'Orléans, n^o 1;

2^o D'une maison située à Lyon, place de la Feuillée, n^o 2.

3^o D'une maison située à Lyon, rue des Farges, n^o 47;

4^o D'une maison de campagne située à Lyon, chemin de Champvert;

LE TOUT APPARTENANT A M. LIÈVRE AÎNÉ.

Le lundi 3 février 1840, à dix heures du matin, dans la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e étage, par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, assisté de l'un de ses collègues, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles de M. Lièvre aîné. Ces immeubles seront divisés en cinq lots ainsi formés :

1^{er} lot.—Il sera composé d'une maison située à Lyon, quai d'Orléans, n^o 1, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, chaque étage percé d'une fenêtre sur le quai d'Orléans et de deux fenêtres sur la place de la Feuillée.

2^e lot.—Il sera composé d'une maison située à Lyon, place de la Feuillée, n^o 2, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages, chaque étage percé de deux fenêtres sur la place de la Feuillée; elle est contiguë à la boucherie des Terreaux.

Ces deux maisons formant l'angle du quai et toute la façade de la place de la Feuillée seront par la suite d'une grande valeur (les bâtiments de la boucherie des Terreaux devant être incessamment démolis pour être remplacés par de belles constructions).

Il sera fait une enchère particulière sur chacun de ces deux lots, séparément, et il sera fait ensuite une enchère générale sur les lots réunis; et si l'enchère générale est supérieure aux enchères particulières, elle aura la préférence.

3^e lot.—Il sera composé d'une maison située à Lyon, quartier Saint-Just, rue des Farges, n^o 47, près de l'église Saint-Just; elle forme trois corps de bâtiments, avec cours et deux jardins; le premier corps de bâtiment est sur la rue des Farges; il a caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et grenier, chaque étage est percé de six fenêtres sur la rue des Farges. Le second corps de bâtiment est après la première cour; il a caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages. Le troisième corps de bâtiment a rez-de-chaussée et un étage. La toiture de ce dernier bâtiment forme une terrasse en bitume; de cette terrasse on découvre une partie de la ville de Lyon et toute la plaine du Dauphiné. Tous ces corps de bâtiments sont de la plus grande solidité, dans un état parfait de réparations et bien habités.

4^e lot.—Il sera composé d'une superbe maison de campagne, située à Lyon, chemin de Champvert, tendant de la place de Trion à Vaise, appelée la Maison des Sept-Boulets, qui restèrent dans la muraille lors du siège de 1793. La maison est toute en maçonnerie; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée et premier étage formant en tout dix pièces toutes parquetées, plafonnées, boisées et tapissées; la toiture est en bitume formant terrasse. A côté de la maison bourgeoise, il y a un bâtiment pour le cultivateur. Le terrain attenant à la maison est clos de murs; il a une étendue de cent vingt ares environ, cultivé en vignes, jardin potager et d'agrément, avec une belle salle d'ombrage de six marronniers de la plus forte grosseur; le mur de chemin forme terrasse dans toute sa longueur; la vue est très-belle et très-variée.

5^e lot.—Il sera composé d'une parcelle de terrain située en face de la maison de campagne dont elle est séparée par le chemin de Vaise; cette parcelle de terrain a une étendue de soixante-douze ares environ, cultivés en labour, pré et jardin potager.

Il sera fait une enchère partielle sur chacun de ces deux derniers lots, et il sera fait ensuite une enchère générale sur lesdits deux lots réunis; et si l'enchère générale est supérieure aux enchères particulières, elle aura la préférence.

Comme garantie pour le vendeur et pour tous autres ayant-droit, les enchères ne seront reçues que par le ministère de MM. les notaires et de MM. les avoués de l'arrondissement, conformément aux statuts du corps des notaires du 7 novembre 1839.

Tous les frais d'adjudications seront payés suivant le tarif judiciaire.

Le cahier des charges dressé pour l'adjudication est déposé dans l'étude de M^e Darmès, notaire, auquel on pourra s'adresser pour les renseignements. (1632)

LE RACAHOUT
ET LES PECTORAUX de NAFÉ
se vendent à LYON,

Chez VERNET, place des Terreaux;
CLARAZ, rue Neuve;
ANDRÉ, pharmacie
des CÉLESTINS,

Et dans les Faubourgs de Lyon :

Chez Vial, à Vaise;
Crolat, à Saint-Just;
Rouvière, à la Croix-Rousse;
E. Galofre, à la Guillotière.

PATE PECTORALE SIROP PECTORAL DE
NAFÉ D'ARABIE
Seuls PECTORAUX approuvés et autorisés par un Rapport à la Faculté de Médecine de Paris.
Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, ASTHME, COQUELUCHEES
et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'Élagrelier, seul propriétaire
DU **RACAHOUT DES ARABES**
Seul ALIMENT étranger approuvé par l'Académie royale de Médecine,
Pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les
PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

Au dépôt général des Célestins, à Lyon.

LE RACAHOUT
ET LES PECTORAUX de NAFÉ
se vendent, dans
le département, aux pharmacies de

MM. Arduin, à Amplepuis;
Tournier, à Glvois;
Fayolles et Dumas, à St-Gents;
A. Michel, à Tarare;
Béraud, à Trigny;
Ayot, à Villefranche;
Béraud, à Bourg;
Martinet, à Saint-Etienne;

Et dans toutes les villes des départements.

(2125)

MAUX D'YEUX.

La POMMADE de LA VEUVE FARNIER est employée depuis plus de 50 ans avec le plus grand succès contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les ulcères, les taches, le larmolement, le nuage, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies.

(1635)

ÉTUDE DE M^e GROZ, AVOUÉ.

VENTE AUX ENCHÈRES, ET EN BLOC,

D'un café-restaurant dit Pavillon-Girard, sis à Lyon, place Bellecour.

Cette vente sera faite le jeudi 30 janvier 1840, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(7092) A VENDRE, A LOUER OU A ÉCHANGER contre une petite maison.

Une mécanique découpeuse de châles, de 6/4 pleins. S'adresser à M. Robert, rue du Plat, 10, de huit heures à dix heures du matin.

(7079) A VENDRE, pour cause de décès. — Un fonds d'hôtel garni, bien achalandé et bien connu, situé rue de la Poulallerie, à Lyon.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine.

(7098) Une personne au courant du commerce désire placer dans une maison de commerce ou manufacture, à la ville ou à la campagne, un capital de 20,000 ou 30,000 fr., avec des sûretés et en y ayant un emploi. S'adresser à M. B. C., poste restante, à Lyon.

OUVERTURE DU COURS GRATUIT

DE LANGUE LATINE, EN QUATRE-VINGTS LEÇONS,

Par M. BERTRAND, professeur.

LES DAMES OCCUPERONT DES PLACES RÉSERVÉES.

AVIS.

D'après des demandes nombreuses, l'ouverture du cours ci-dessus annoncé est renvoyée au mardi 4 février prochain, à huit heures du soir.

En conséquence, on continue à SOUSCRIRE, tous les jours de deux heures à trois et demie, rue d'Égypte, 2, au 4^e, à l'angle du quai des Célestins. — Prix de souscription pour les frais : 20 francs.

RÉSULTAT GARANTI : celui de quatre années de collège au moins; c'est-à-dire, traduire d'une manière raisonnée un auteur latin de moyenne difficulté.

Leçons et répétitions particulières.

A la même adresse. EN SIX LEÇONS, tenue des livres suffisante pour tout commerce de détail. — Prix : 20 francs. (Résultat garanti.) — En quarante leçons, tenue des livres complète. — Prix : 60 francs. (8001)

(8002)

AVIS.

A MM. les maîtres d'hôtel, restaurateurs, traiteurs, limonadiers, pâtisseries, confiseurs, marchands de vin, aubergistes de la ville de Lyon et autres villes, qui n'auraient pas reçu ma circulaire.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens d'établir un bureau de placement spécialement consacré à MM. les chefs de cuisine, pâtisseries, confiseurs, limonadiers, garçons de salle, d'hôtel, et généralement toute personne dont vous pourriez avoir besoin dans vos établissements. Veuillez, Messieurs, m'honorer de votre confiance, comme a déjà fait la plus grande partie de vos confrères, afin de remplir la mission dont je me suis chargé en vous envoyant des sujets d'après vos demandes. Ce faisant, vous obligerez infiniment votre serviteur.

J'ai l'honneur de vous saluer, ANDRÉ BARBOLLAT, Rue Mulet, 2, au 1^{er}.

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. — Brochure en 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31. — Dépositaires : à Vienne, M. Bergeron; à Saint-Etienne, M. Martinet; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Roanne, M. Chervet-Nourisson; à Chalon, M. Buret; à Charolles, M. Bert; à Bourg, M. Béraud. (2114)

PHARMACIE DE VERNET,

Place des Terreaux, 13.

ENGELURES.

Le SPÉCIFIQUE DE BRETON, de Paris, guérit infailliblement les engelures, même tuméfiées; son efficacité est telle que la guérison est souvent opérée en moins de 24 heures. — Prix des pots : 1 f. 50 c.

(2124)

(7099)

LE BUREAU DES ABONNEMENTS

A L'ÉCLAIRAGE DES COURS ET DES ESCALIERS Est situé rue Gentil, n^o 24, au 1^{er}.

(7093) A VENDRE. — Plusieurs cabinets littéraires avec de bonnes clientelles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} Chardon, rue Luizerne.

COMPAGNIE

DE ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (162)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermeson, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

(316)

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE

DU RHONE.



Départs tous les jours du port de la Charité, à six heures et demie du matin.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.